



VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 11 JUILLET 2024

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 21 **votants** : 21

Date de convocation : 4 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absente : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle ;

Absents excusés : M. COUASNON ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme. LEE Isabelle ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme KERGOAT Morgane ;

Pouvoir :

M. COUASNON Michel donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;
M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud ;
Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à Mme MOREL Monique ;
M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;
Mme KERGOAT Morgane donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

Monsieur OGER Jean-Pierre déclare la séance ouverte.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), Mme MOREL Monique a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adresse ses condoléances à Christèle GUILLOUX, ainsi qu'à sa famille, à la suite du décès de Véronique, sa sœur.

En début de séance, Monsieur le Maire donne la parole à Mesdames GUILLOUX et BADICHE-MANCEL ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal des jeunes qui présentent les projets qu'ils ont retenus dans le cadre de leur première année de mandat : création d'un city-park - animations Téléthon (vente de croissants et animation structures gonflables) - ateliers bricolage – projet « plus de sport » (créer une section volley et badminton) - organisation d'un bal masqué.

Les élus remercient les jeunes de leur présentation et les invitent à poursuivre leur réflexion pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs de ces projets.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2024**FINANCES****2024-05-043 - BILAN 2023 DU RESTAURANT SCOLAIRE ET FIXATION DES TARIFS A
COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSEPour rappel les tarifs appliqué à compter du 1^{er} septembre 2023 sont les suivants.

Tranche	A	B	C	D	E	F
Quotient familial	QF < 600 €	600 € < QF < 800 €	800 € < QF < 1000 €	1000 € < QF < 1300 €	1300 € < QF < 1600 €	1600 € < QF
si « cantine à 1 € »	1 €			4,10 €	4,20 €	4,30 €
Enfants hors Louvigné	1 €			4,70 €	4,85 €	5,00 €
Repas occasionnel	4,90 € (enfants de Louvigné et des autres communes)					

ALSH : enfants de Louvigné 4 € - enfants des communes extérieures 4,25 €**Bilan**

Le total des dépenses est 215 553 € (193 668 € en 2022 soit une augmentation de 11,3%).

Les principales dépenses sont :

- les charges salariales : 106 752 € (+ 7,5% par rapport à 2022) ;
- l'alimentation : 74 638 € (+ 20,5% mais avec une augmentation du nombre de repas de 7,9%) ;
- l'électricité et l'eau : 14 005€ (36,7%).

Les recettes s'élèvent à 133 042 € en intégrant les 17 100€ d'aide de l'état pour les repas à 1€ pour la période allant de septembre à décembre.

Le reste à charge pour la commune est donc de 82 510 € (il était de 82 451 € en 2022 et 69 348 € en 2021).

Ce reste à charge est donc stable par rapport à 2022 mais reste cependant en nette augmentation par rapport aux années antérieures.

Le nombre de repas servis pour l'année 2023 est 33 614 contre 31153 en 2022 (+ 7,9%).

Bilan pour la facturation selon les ressources (entre septembre 2023 et mai 2024)

Pendant cette période, 24696 repas ont été servis. Le tableau ci-dessous donne la répartition selon les 6 tranches.

Tranches	A	B	C	D	E	F
Total	13,3%	20,0%	19,6%	20,7%	16,1%	10,2%

PROPOSITION

Après la présentation du bilan 2023 il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 et de reconduire le dispositif de cantine à 1 euro :

Tranche	A	B	C	D	E	F
Quotient familial	QF < 600 €	600 € < QF < 800 €	800 € < QF < 1000 €	1000 € < QF < 1300 €	1300 € < QF < 1600 €	1600 € < QF
Enfants de Louvigné	1 €			4,15	4,25	4,35
Enfants hors Louvigné	1 €			4,80	4,95	5,10
Repas occasionnel	5,10 € (enfants de Louvigné et des autres communes)					
Enfants accueillis avec un PAI (repas fourni par la famille)	0,80 €					
ALSH	Enfants de Louvigné 4,05 € - enfants des communes extérieures 4,35 €					

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2024-05-044 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LOUVIGNÉ RANDO »

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Monsieur GOUPIL rappelle que du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022, la ville de Louvigné du Désert a été partenaire du projet européen TRAIL GAZERS BID (TGB) qui visait à étudier les retombées économiques et sociales de la pratique de la randonnée, promouvoir les atouts naturels, culturels et patrimoniaux des régions partenaires et préserver/gérer durablement les sentiers de randonnée de notre territoire.

Dans le cadre de ce programme, des membres de l'association « Louvigné rando » ont apporté une contribution à la réalisation de ce projet.

Cette participation a occasionné des frais à quelques membres de l'association pour des déplacements et des repas lors de la mise en place de la signalétique.

PROPOSITION

Afin de les défrayer des dépenses engagées, il est proposé de verser à l'association une subvention de 200 €.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 20 voix pour et une abstention (Mme NOËL Marie-Laure).

2024-05-045 - ACCEPTATION D'UN DON A LA COMMUNE

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Par courrier en date du 31 mai 2024, Madame POULAIN Solène souhaite procéder à une donation de 70 euros au profit du multi-accueil de Louvigné-du-Désert. Ce don a vocation à aider l'équipe à réaliser de nouveaux projets de sorties, financer le renouvellement du matériel ou des jouets. Il pourra également être utilisé pour l'acquisition de matériel « snoezelen » ou bien encore de décoration pour le nouveau multi-accueil.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don de 70 euros et de l'affecter selon les souhaits de Madame POULAIN.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

URBANISME - AFFAIRES RURALES

2024-05-046 - LA CROCHUNAIS - ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MADAME DUPARD VERONIQUE : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : J.P GUERIN

EXPOSE

Conformément à la délibération du 11 avril 2024, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 30 mai 2024 au 13 juin 2024, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoît, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la vente d'une portion de chemin rural situé à LA CROCHUNAIS, au profit de Madame DUPARD Véronique.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet de vente décrit ci-dessus, au profit de Madame DUPARD Véronique pour 0.90 € par m² ;
- de déclasser cette portion de chemin du domaine public dans le domaine privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2024-05-047 - LE MOULIN DE BOIS GARNIER - ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MADAME JOSSELIN PAULINE : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : J.P GUERIN

EXPOSE

Conformément à la délibération du 11 avril 2024, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 30 mai 2024 au 13 juin 2024, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoît, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la vente d'une portion de chemin rural situé à LE MOULIN DE BOIS GARNIER, au profit de Madame JOSSELIN Pauline.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet de vente décrit ci-dessus, au profit de Madame JOSSELIN Pauline pour 0.90 € par m² ;
- de déclasser cette portion de chemin du domaine public dans le domaine privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2024-05-048 - LOZIER - ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MADAME SEMERIL MARYLENE : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : J.P GUERIN

EXPOSE

Conformément à la délibération du 11 avril 2024, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 30 mai 2024 au 13 juin 2024, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoît, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la vente d'une portion de chemin rural situé à LOZIER, au profit de Madame SEMERIL Marylene.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet de vente décrit ci-dessus, au profit de Madame SEMERIL Marylene pour 0.90 € par m² ;
- de déclasser cette portion de chemin du domaine public dans le domaine privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2024-05-049 - AVENUE DE MONTHORIN – RUE DES DEPORTES : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA GENERALE DU GRANIT

RAPPORTEUR : J.P GUERIN

EXPOSE

Conformément à la délibération du 11 avril 2024, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 30 mai 2024 au 13 juin 2024, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoît, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à l'échange de parcelles entre la commune et la Générale du Granit.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable au projet d'échange décrit ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

CULTURE

2024-05-050 - CENTRE CULTUREL JOVENCE – FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2024-2025

RAPPORTEUR : F. VEZIE

EXPOSE

Chaque année le comité de programmation, en lien avec la commission animation culturelle et communication, propose les tarifs d'entrée des spectacles au Centre Culturel Jovence. A la demande du Trésor Public, ces tarifs doivent faire l'objet d'une délibération.

PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs de la saison culturelle 2024-2025 selon les tableaux joints en annexe.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

TRAVAUX

2024-05-051 - NOUVEAU SERVICE D'ACHAT D'ENERGIE ELECTRIQUE - PARTICIPATION A UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective. L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la commune de Louvigné est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35.

La commune constate par ailleurs que la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération :

- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendue au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,

- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La commune de Louvigné veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposées par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune de Louvigné souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune de Louvigné, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), **les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective** afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la commune à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la commune au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la commune de Louvigné, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

PROPOSITION

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- **PARTICIPER** aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **D'AUTORISER** le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les

- modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagée ;
- les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
 - d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
- **DESIGNER** M. LECHEVALIER Arnaud comme interlocuteur de la commune de Louvigné dans l'opération d'autoconsommation collective ;
 - **PROMOUVOIR** l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisé.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2024-05-052 - CREATIONS DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

PROPOSITION

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget adopté par délibération n°2024-03-020 en date du 11 avril 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-04-037 relative au régime indemnitaire en date du 30 mai 2024 ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents pour les besoins du service ;

Monsieur le Maire propose la création :

- d'un emploi permanent **d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (35/35ème)** pour exercer les fonctions de puéricultrice auprès des enfants du multi-accueil à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- d'un emploi permanent **d'Adjoint technique à temps complet (35/35ème)** pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ces emplois pourront être pourvus respectivement par des fonctionnaires de catégorie B et C de la filière médico-sociale et technique .

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant respectivement de la catégorie B et C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Ils devront dans ce cas justifier respectivement d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance et des espaces verts.

Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2021-05-045 en date du 10 juin 2021 est applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE en ETP
Agent espaces verts	Adjoint technique	C	+1	1
Puéricultrice	auxiliaire de puériculture de classe normale	B	+ 1	1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2024,
- d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2024-05-053 - FOUGERES HABITAT – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER DEUX CONVENTIONS POUR LA REHABILITATION D'UN COMMERCE ET LA CREATION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS AU 12 PLACE DU PRIEURE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

La commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier pour négocier et acquérir cet ensemble immobilier, avec un portage foncier de 7 ans permettant à la commune de préparer les conditions favorables à une future opération mixte, portée par un bailleur social ou un opérateur privé. Une convention opérationnelle a ainsi été signée le 28 novembre 2017. L'EPF a pu mener à terme une négociation du bien avec les propriétaires. Cette dernière a abouti à l'acquisition à l'amiable de l'ensemble par l'EPF, au nom de la commune de Louvigné-du-Désert, pour un montant de 80 000 euros. La fin du portage est prévu cette année.

Fougères Habitat, bailleur social de Fougères Agglomération, s'est positionné pour acquérir cette parcelle et réaliser six logements locatifs aidés (4 T3 et 2 T4). L'aménagement du commerce, ainsi que de la VRD, resteraient à la charge de la commune mais pourraient se faire dans le cadre d'une

maitrise d'œuvre mutualisée. Le montage de cette opération est complexe et reste encore à définir. Le budget prévisionnel de cette opération serait le suivant :

ESTIMATION PREVISIONNELLE(phase FAISA)		
	Surface en m²	Montant global
VRD et Aménagement extérieur Comprenant: Terrassement Viabilisation Aménagements extérieurs de l'ilot		150 000 €
Rénovation du commerce Comprenant: Extension du commerce Finitions carrelage et peinture	85	280 000 €
Rénovation d'un ou 2 logement	90	330 000 €
Création de 5 logements neufs Comprenant: Abris vélos Local Poubelles	350	1 000 000 €
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION:		1 760 000 €

PROPOSITION

Vu le courrier de Fougères Habitat en date du 27 mai 2024 ;

Vu le plan masse annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet présenté par Fougères Habitat et de contractualiser avec le bailleur sous la forme de deux conventions :

- Une première convention de mise à disposition du terrain et de garantie d'emprunt autorisant Fougères Habitat à construire 5 logements locatifs neufs et 1 logement réhabilité au-dessus du commerce. Dans cette convention Fougères Habitat propose d'intégrer un montant de cession du terrain viabilisé à hauteur de 6 000 euros par logement soit un total de 36 000 euros ;
- Une seconde convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la partie réhabilitation du commerce qui permettra d'assurer une bonne coordination des travaux et d'optimiser les moyens techniques et humains. Fougères Habitat sera désigné « maître d'ouvrage opérationnel » et la ville de Louvigné-du-Désert « co-maître d'ouvrage ». Pour cette mission, Fougères Habitat percevra une rémunération à hauteur de 5% du montant total HT des travaux de la partie commerce ;

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous autres documents afférents à cette affaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Cependant, compte tenu du coût élevé de réhabilitation du commerce, les élus souhaiteraient que soit étudiée la possibilité de supprimer la cellule commerciale et de créer un porche permettant la réalisation d'une liaison douce reliant la place du prieuré et les nouveaux logements.

2024-05-054 - FOUGERES AGGLOMERATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE COMPENSATION DE LA DGF (FCDGF)

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

La création de Fougères Agglomération en 2017 a provoqué pour certaines communes une baisse de la DGF. En 2023, Fougères Agglomération compense à hauteur de 40% la perte 2023/2017 pour les communes retenues dans le dispositif de 2018, exceptées celles ayant vu leur montant de DGF augmenter.

Les règles de versement aux communes sont les mêmes que celles appliquées pour le Fonds de Développement des Communes (FDC) « classique » et sont définies par la loi :

- ✓ Le FCDGF est une subvention en investissement, adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les superstructures (équipements sportifs...) et les infrastructures (voiries, réseaux...).
- ✓ Le FCDGF ne peut pas contribuer au remboursement en capital de l'emprunt même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières, ni le versement d'une subvention d'équipement (compte 204).
- ✓ Le montant du FCDGF versé par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

PROPOSITION

il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de Fougères Agglomération une subvention de 41 957 € au titre du FCDGF ;
- d'allouer le FCDGF au financement des travaux de rénovation de la salle de tennis, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Cout - HT Travaux	Subventions	Montants sollicités	Cofinancement % Travaux	Autofinancement % Travaux
300 000	FCDGF 2023	47 341 €	16%	59 %
	FDC 2024	33 251 €	11 %	
	FCDGF 2024	41 957 €	14 %	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES**1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal au 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-71 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Goupil, 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3^e adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-72 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3^e adjoint au Maire.

- Décision du Maire n°2024-22 – signature d'un devis relatif à la réfection de la couverture de la salle de tennis : montant de 130 739,10 € HT – entreprise DUBOIS

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2024-23 – signature d'un devis relatif au travaux d'aménagement d'accueil de la mairie : montant de 698 € HT – entrepris RETE

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2024-24 – signature d'un devis relatif à la commande d'EPI : montant de 1 398,88 € HT – entrepris FIAF

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2024-25 – signature d'un devis relatif à la réparation d'un muret place du Commandant FREMONT : montant de 2 050 € HT – MGM

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2024-26 – signature d'un devis relatif à la réparation d'un réseau EP rue Monseigneur GRY et chemin des oiseaux : montant de 1 353,58 € HT – PIGEON TP

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2024-27 – signature d'un devis relatif à la fourniture de peinture routière : montant de 2 000 € HT – MAESTRIA

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2024-28 – signature d'un devis relatif à la fourniture d'un coupe herbe et d'une tondeuse : montant de 2 095,09 € HT – ABDE

2. Informations

- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines réunions :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 19 septembre à 20h00.

PLUI - Participation de la commune à la réflexion lancée par Fougères Agglomération

- Monsieur le Maire présente le compte rendu de la conférence des Maires de Fougères Agglomération du 1^{er} juillet 2024. Un débat était organisé sur l'opportunité d'élaborer un PLU intercommunal (voir présentation annexée).

Schéma des énergies – lancement d'une concertation citoyenne

- Monsieur le Maire rappelle que Fougères Agglomération élabore un Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnR) depuis février 2024 en lien avec son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de 2022. C'est dans ce cadre que la commune de Louvigné a été sollicitée comme toutes les communes de l'EPCI pour définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR), aussi bien sur le domaine public que sur le domaine privé. Il sera bien sûr possible de réaliser des projets en dehors de ces zones. Madame GENDRON, stagiaire de Fougères Agglomération accompagne les communes pour réaliser ce travail. Un ensemble de bâtiments ayant déjà été répertorié par le bureau d'étude missionné par Fougères Agglomération. Afin d'élaborer ce dossier la commune devra :

- Compléter le questionnaire élaboré par Fougères Agglomération ;
- Etablir un document graphique, une cartographie des zones d'accélération (Zones et bâtiments répertoriés) ;
- Réaliser une concertation citoyenne qui aura lieu du 21 août au 13 septembre 2024 : un registre sera mis à disposition des remarques et/ou observations des Louvignéens et sur le site internet de la commune.

Pour faire suite à cette consultation du public, ce dossier fera l'objet d'une délibération au Conseil municipal du mois de septembre prochain.

Information sur le label « Ma commune zéro déchet »

- Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de candidater au label « Ma Commune Zéro Déchet », initié par le SMICTOM du Pays de Fougères en 2022. Ce dossier est suivi par la commission environnement en lien avec Gaëtan POIRIER, le référent.

7 communes ont candidaté depuis 2022 auxquelles s'ajoutent 3 communes participantes en 2024, dont Louvigné. La remise du label a lieu tous les ans, en novembre, durant la semaine européenne de la réduction des déchets. Il y'a 3 niveaux de labélisation : initié, confirmé et expert.

Les objectifs de la commune sont :

- ✓ Montrer l'exemple aux habitants ;
- ✓ Devenir plus éco-responsable, recycler nos déchets ;
- ✓ Bénéficier de l'accompagnement gratuit du SMICTOM afin de mieux connaître et cibler nos points à améliorer ;
- ✓ En profiter pour relayer les informations aux habitants et relayer les nouvelles pratiques ;
- ✓ Être plus vertueux et faire des économies ;
- ✓ Echanger avec les communes participantes et bénéficier de retours d'expérience

Trois réunions ont déjà eu lieu : les agents référents des services concernés ont été conviés aux réunions de présentation du label et à la restitution du diagnostic par le SMICTOM.

Certains axes ciblés par le syndicat sont très bien notés, notamment la gestion des biodéchets au niveau des espaces verts. En revanche, nous ne remplissons pas tous les critères obligatoires à

la labélisation au niveau « confirmé ».

Le SMICTOM a demandé à la commune de lister les actions que nous allons mettre en place cette année en prenant en compte les trois critères obligatoires. Il est proposé :

- ✓ De mettre en place des points de tri lors des événements extérieurs. Les organisateurs devront alors effectuer une demande au SMICTOM pour la mise à disposition du matériel nécessaire ;
- ✓ De mettre en place des poubelles jaunes en ville sur 3 sites ;
- ✓ D'inciter les associations à organiser une opération « sapin malin » (collecte et broyage de sapins) ;
- ✓ D'inscrire le restaurant scolaire dans le projet de réduction du gaspillage alimentaire et de bénéficier de l'accompagnement du SMICTOM ;
- ✓ De mettre les biodéchets du restaurant scolaire autorisés au compostage sur le site des ateliers municipaux.

Arrêté du Maire exerçant droit de préemption urbain

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il prendra, conformément à l'avis des élus, un arrêté exerçant droit de préemption urbain sur la parcelle n° AD 622. L'acquisition de cette parcelle permettra de faciliter la réalisation dans le futur de l'OAP n° 4 inscrite au PLU.

Autres informations :

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'achat reçue pour l'acquisition du bien situé rue Leclerc au-dessus des graines de boutiques. Cette offre est validée par les élus et fera l'objet d'une délibération en septembre.

- Monsieur le Maire fait le bilan de la visite du jury régional des villes et villages fleuris dans le cadre de la candidature de la commune à une deuxième « fleur ».

La secrétaire
M. MOREL



Le Maire
JP. OGER



